

OBJET
<p>Cette directive administrative a comme objectif d'établir les modalités régissant le calcul et la facturation de la contribution financière à l'AGÉFO des conseils scolaires ainsi que de la cotisation des membres.</p>
MODALITÉS
<p>La direction générale de l'AGÉFO veille à l'application de cette directive.</p> <p>1. Principe sous-tendant la contribution des conseils scolaires</p> <p>La contribution financière des douze (12) conseils scolaires, qui inclut la cotisation des membres de ces conseils à l'AGÉFO, est établie en fonction du principe que chaque conseil contribue une somme au budget de fonctionnement approuvé par le C.A. de l'AGÉFO qui est proportionnelle au pourcentage dudit conseil de l'allocation des SBE « Administration et gestion du conseil » par rapport au total de ladite allocation pour l'ensemble des 12 conseils. Par exemple, si l'allocation « Administration et gestion » d'un conseil correspond à 10% du total des allocations « Administration et gestion » des 12 conseils scolaires, celui-ci fera une contribution équivalente à 10% du budget de fonctionnement de l'AGÉFO.</p> <p>2. Calcul de la contribution des conseils scolaires</p> <p>La formule pour établir la contribution financière des douze (12) conseils scolaires est déterminée par le montant qui provient du montant total de la section 7B "Allocation pour la dotation des conseils scolaires" des états financiers vérifiés de l'année financière des conseils scolaires qui précède celle du budget de fonctionnement approuvé de l'AGÉFO.</p> <p>3. Cotisation des membres réguliers qui sont à l'emploi des conseils scolaires et des organismes affiliés</p> <p>La contribution des conseils scolaires comprend la cotisation annuelle de tous les membres réguliers de l'AGÉFO qui sont à l'emploi des conseils scolaires. Le CA déterminera annuellement pour les membres réguliers des conseils scolaires et des organismes affiliés un montant qui correspondra à une cotisation annuelle raisonnable et comparable aux autres associations à l'intérieur de la contribution annuelle des conseils scolaires.</p> <p>4. Cotisation des membres associés</p> <p>Pour les membres qui ne sont pas à l'emploi des conseils scolaires, le CA déterminera chaque année un montant de cotisation qui sera raisonnable et comparable à celui des autres associations.</p>

PROCESSUS

Chaque année, la direction générale de l'AGÉFO doit initier le processus suivant :

Novembre 2024

- Demander aux Services des finances des conseils scolaires d'identifier le montant provenant de la section 10 « Administration et gestion » des états financiers vérifiés de l'année financière qui précède (Ex : pour le calcul de la cotisation pour l'année 2026, utiliser le montant des états financiers audités au 31 août 2024).
- Le C.A. adopte le budget 2025.
- La facture annuelle aux autres catégories de membres est acheminée à la fin novembre pour paiement avant le 31 décembre de l'année.
- Présenter au CA de la liste des membres en date du 31 octobre.

Mai / Juin 2025

- Préparer un sommaire budgétaire pour l'année suivante (2025) prévoyant les augmentations selon les pourcentages établis ainsi que sur la situation anticipée.
- Calculer la cotisation sommaire des conseils scolaires selon les montants obtenus en novembre 2023 provenant de la section 10.2 « Administration et gestion » des états financiers audités de chaque conseil scolaire pour leur année financière se terminant au 31 août 2023 selon le Calcul de la contribution des conseils scolaires (au point 2 ci-dessus).
- Remettre les factures aux conseils scolaires pour l'année 2026 pour paiement avant le 31 décembre 2025.
- Appliquer le processus pour les années subséquentes.

Février / Mars 2025

- Envoyer une demande aux conseils scolaires pour qu'ils remettent à l'AGÉFO une liste à jour des membres de leur conseil avant le 30 septembre.
- La direction générale présente au CA, au besoin, un budget révisé.
 - Une révision de la cotisation des conseils peut être nécessaire
 - Dans une telle situation : Une rencontre avec les conseils scolaires est à prévoir pour les informer de la situation financière et qu'une facturation d'ajustement sera envoyée en janvier.
- Au besoin, une facturation d'ajustement est acheminée aux conseils scolaires.
- Le CA confirme par résolution la cotisation des membres réguliers autres que ceux provenant des conseils ainsi que la cotisation des membres associés.